

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 10

AMENDEMENT

présenté par

M. Bazin, Mme Sylvie Bonnet, M. Hetzel, M. Juvin, M. End, Mme Gruet, Mme Corneloup, Mme Dalloz, M. Brigand, Mme Bonnivard, M. Le Fur, M. Breton, Mme Blin, Mme de Maistre, M. Portier, M. Duparay et M. Gosselin

ARTICLE 7

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En son 2^{ème} alinéa, cet article porte sur les modalités relatives à la fixation d'une date pour l'administration de la substance létale.

De nombreux professionnels de soins palliatifs relatent combien il est fréquent que des malades changent d'avis d'un jour à l'autre selon leur état d'esprit et de santé, la qualité des soins et l'affection qu'ils reçoivent, etc. Or l'article ne prévoit rien pour prévenir ce genre de situation.

Comment être sûr que la personne ne change pas d'avis d'ici là ? N'existe-t-il pas un risque, une fois la date fixée, que la personne n'ose plus remettre en question sa décision, défaire l'organisation prévue par les professionnels de santé et ainsi « leur faire perdre du temps » ou être un « poids » ?

De plus, l'alinéa 4 de cet article manque de précisions, bien que la voie publique et les espaces publics aient été exclus. Néanmoins, des lieux symboliques hors du cadre fixé par la loi pourraient exister et il convient de les prévenir, ce à quoi s'attèle partiellement l'alinéa 4 de cet article.

En outre, via son alinéa 5, cet article permet à toute personne d'assister son proche lors de l'euthanasie ou du suicide assisté. Or, le simple fait d'assister au suicide assisté d'un proche peut s'avérer extrêmement traumatisant. Une étude menée en Suisse (Wagner et al., 2010, Death by request in Switzerland posttraumatic stress disorder and complicated grief afterwitnessing assisted

suicide) a souligné que 13 % des endeuillés ayant assisté à un suicide assisté montraient des symptômes d'état de stress posttraumatique total et que 16 % étaient en dépression.

L'impact d'un décès, quel qu'en soit sa nature, est toujours réel et à prendre avec sérieux, encore plus dans une situation tel que l'aide à mourir. Est-ce que nous pouvons gérer le mal-être engendré par ce type d'évènement ? Les personnes qui ont assisté au décès de la personne malade doivent être accompagnées.